

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau
Commune : SCHIRRHOFFEN

-
-

Procès verbal

Le mardi 24 septembre 2024 à 19h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

-

Secrétaire de la séance : Monsieur Lionel DOLT

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Monsieur Daniel GENTNER, Monsieur Jacky HEINTZ, Madame Florentine SCHNEIDER

Représentés : Madame Huguette HAASSER représentée par Madame Christine HEITZ

Absents : Monsieur Jérôme STARCK

Excusés : Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Steve ZIMMER

Ordre du jour :

Délibérations

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du 28.08.2024.
3. Location de la salle des fêtes : tarifs de remplacement de la vaisselle cassée.
4. Validation charte portant recours au télétravail.
5. Création d'un espace santé et d'un logement dans un bâtiment existant : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
6. Création d'un espace santé et d'un logement dans un bâtiment existant : Approbation A.P.D. (avant-projet définitif).
7. Convention relative aux investissements intercommunaux des communes de Schirrhein et de Schirrhoffen : dénonciation.

Informations et Divers

Projet de feu d'artifice du comité des fêtes.

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_021_2024)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire, Monsieur Lionel **DOLT** est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du compte-rendu du 28.08.2024 (N° DE_022_2024)

L'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28.08.2024 est reportée à la prochaine séance.

Délibération : ajournée

Location de la salle des fêtes : tarifs de remplacement de la vaisselle cassée. (N° DE_023_2024)

Lors de la location de la salle des fêtes, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle mis à disposition des utilisateurs.

Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle prêtée.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer le montant de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante de la salle des fêtes.

Un état exhaustif de la vaisselle utilisée à la salle des fêtes vous est proposé ci-dessous :

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE TTC
Couteau	3.60 €
Fourchette	2.50 €
Grande cuillère à soupe	2.50 €
Petite cuillère à café	1.42 €

Assiette creuse	3.72 €
Assiette plate	7.68 €
Tasse thé	3.12 €
Sous-tasse thé	1.68 €
Mug thé	1.65 €
Verre à pied 25 cl (vin)	2.58 €
Verre 19 cl (flûte)	2.52 €
Verre à eau 35 cl (gobelet Salto)	1.32 €
Coupelle à dessert (12 cm 31 cl)	3.36 €
Saladier (25 cm)	8.40 €
Saladier (23 cm, 1.4 l)	12.54 €
Plat ovale (38 x 26 cm)	10.56 €
Louche chef Frida	12.30 €
Panière (panier à pain) (12 x12 carré)	16.14 €
Coupelle en verre sur pied	3.12 €
Coupelle en verre	2.28 €
Assiettes à dessert	2.28 €
Verre à bière	1.68 €
Verre apéritif	1.45 €
Petit verre	1.32 €
Verre à digestif	1.19 €
Autres casses	Devis de réparation

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante dans le cadre de la location de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents

Adopte les tarifs proposés ci-dessus à compter du 24.9.2024, annulent et remplacent les tarifs précédents,

Applique un forfait minimum de 15 € pour toute émission d'un titre de recettes

Affecte ces recettes au compte 752.

Délibération : adoptée

Validation charte portant recours au télétravail (N° DE_024_2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par délibération **n°7 du 4 avril 2023** ;

Vu la délibération **n°7 du 6 novembre 2019** instaurant le télétravail dans la **commune de Schirrhoffen** ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **13 juillet 2023** ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune de Schirrhoffen au profit de tous les agents ;

Entendu les explications de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

- **D'autoriser le recours au télétravail** pour l'ensemble des agents de la commune qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **D'abroger** la délibération **n° 7 du 6 novembre 2019** instaurant le télétravail au sein de la commune de Schirrhoffen laquelle sera remplacée par la présente décision ;
- **De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**
Toutes les tâches liées aux fonctions de secrétaire de mairie.
- **D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants**, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur :
 - au domicile de l'agent
- **De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;**

Délibération : adoptée

Création d'un espace santé et d'un logement dans un bâtiment existant : choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.
(N° DE_025_2024)

Madame la maire explique que la commune a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre pour arrêter le choix de l'équipe qui assurera le suivi et la conception de la création d'un espace santé et d'un logement dans un bâtiment existant.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme Alsace Marchés Publics le 14 novembre 2023.

Date limite de réception des candidatures : le 8 décembre 2023.

La présente consultation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché comporte des prestations de conception, la procédure mise en oeuvre est une procédure avec négociation (article L. 2124-3 du Code de la commande publique).

Déroulement de la consultation :

1. Examen des candidatures
2. Audition de trois candidats
3. Négociation avec le (ou les) candidat(s) sélectionné(s)

Le dossier administratif des 11 candidats ayant répondu est complet.

Critères de sélection des candidatures :

- La qualité de la production architecturale et les références présentées, en rapport avec l'objectif de création d'une Maison de Santé : 70%
- Les moyens du candidat ou de l'équipe candidate ainsi que les expériences communes du Mandataire avec les membres du groupement (ce dernier point ne s'applique pas aux candidats qui se présentent à titre individuel) : 30%

Après analyse des candidatures en séance du 6 février 2024 et attribution des notes selon les critères de sélection, trois équipes sont retenues pour l'audition du 19 mars 2024.

1.ABCD Architecture – 92 points

2.Michel Chevallier – 91 points

3.Michel Poulet – 90 points

Critères d'analyse des offres :

- Qualité de l'argumentaire présenté, en adéquation avec les enjeux du Programme Technique Détaillé : **80%**
- Taux d'honoraires proposé : **20%**

A l'issue des auditions et après débat sur les forces et les faiblesses de chacune des trois équipes auditionnées, considérant les deux critères de sélection et leur pondération, la commission procède au classement des équipes.

1.Michel Chevallier

2.Michel Poulet

3.ABCD Architecture

Il est proposé d'attribuer le marché de la manière suivante :

Equipe de maîtrise d'œuvre retenue : **Michel Chevallier**

Pour un montant prévisionnel des travaux de : 410 000 € HT

Missions	Taux	Forfait provisoire de rémunération € HT
Mission de base	11.00 %	45 100
Mission complémentaire EXE	1.20 %	4 920
Mission complémentaire OPC	1.40 %	5 740
TOTAL	13.60 %	55 760

L'affermissement des missions complémentaires se fera au moyen de l'émission d'ordres de service.

Considérant l'obligation de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace santé et d'un logement dans un bâtiment existant ;

Entendu les explications de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Michel Chevallier selon les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces du marché.

Délibération : adoptée

Création d'un espace santé et d'un logement dans un bâtiment existant : approbation A.P.D. (avant-projet définitif) (N° DE_026_2024)

La commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Michel Chevallier pour la création d'un espace santé et d'un logement dans un bâtiment existant, selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier des études d'Avant-Projet Définitif a été présenté par M. Michel Chevallier en séance du conseil municipal le 28.8.2024 puis reporté à ce jour pour approbation.

Suite aux interrogations des élus quant au coût important de l'opération, Madame Heitz présente un plan de financement :

DEPENSES PROVISOIRES MONTANT TTC

Montant des travaux TTC, 16 lots au total	604 920 €
Tranches conditionnelles	24 500 €
Dépenses pour les missions de contrôle	17 587 €
Montant provisoire maîtrise d'œuvre	66 912 €
MONTANT TOTAL TTC	713 919 €

RECETTES ESTIMEES

Subvention Collectivité Européenne d'Alsace	100 000 €
Subvention Etat (DETR, DISL, fonds vert)	128 000 €
Subvention Climaxion	30 000 €
Fournisseurs d'énergie (CEE)	6 000 €
Prêt	150 000 €
MONTANT TOTAL TTC	414 000 €

Pour équilibrer le plan de financement, il faudrait augmenter le montant du prêt de **299 919 €**.

Le versement des subventions notamment celle de l'Etat n'est pas assuré. Le contexte gouvernemental actuel fragilise d'autant le soutien à l'investissement de l'Etat auprès des Collectivités.

Malgré la publication d'annonces pour recruter un médecin et l'organisation de réunions avec divers professionnels de santé (infirmiers, médecins, kinésithérapeutes, etc...), aucun engagement concret n'a été obtenu à ce jour.

Madame la Maire rappelle l'échange avec Monsieur le Sous-Préfet, qui a précisé que L'Etat n'apportera pas de soutien financier à la commune pour ce projet sans un engagement ferme de la part de professionnels de santé.

Selon la conseillère financière du SGC, la réalisation du projet semble difficile sans l'obtention des subventions de l'Etat. De plus le FCTVA ne pourra être accordé s'agissant d'un immeuble de rapport à vocation locative.

Après un dernier tour de table pour recueillir les avis des conseillers municipaux, il en résulte que l'assemblée ne souhaite pas mettre les finances de la commune en danger.

L'avant-projet définitif (A.P.D) qui engage le maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux ne peut donc être validé.

Entendu les explications de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents

DECIDE de mettre le projet en veille.

DECIDE de rechercher activement des professionnels de santé afin que le projet puisse aboutir en 2025.

Délibération : adoptée

Convention relative aux investissements intercommunaux des communes de Schirrhein et de Schirrhoffen : dénonciation ? (N° DE_027_2024)

Madame la Maire prend la parole et expose un petit rappel historique des faits qui ont mené à la mise en place de la convention relative aux dépenses d'investissements intercommunaux des communes de Schirrhein et de Schirrhoffen. Cette décision a été prise lors du conseil municipal du 24 juillet 1989.

Suite à la fermeture de l'école primaire de Schirrhoffen le 1^{er} septembre 1987 et à l'accueil des enfants à l'école primaire de Schirrhein, les locaux se sont avérés trop étroits pour la rentrée 1989/1990 et les années à venir.

Les revendications du conseil des maîtres, des parents d'élèves et d'une lettre du maire de Schirrhein évoquant les futurs travaux à réaliser (acquisition de matériel, vérification de l'éclairage, réfections des sols, création de nouvelles salles, agrandissement de l'école.....) ont abouti à ce consensus et à la mise en place de la convention de dépenses d'investissements intercommunaux.

D'un commun accord les deux municipalités ont décidé d'instaurer une commission intercommunale qui fixera les priorités d'investissement à réaliser et de rédiger la convention régissant cet accord.

Toute décision devra être entérinée par la commission intercommunale et validée par les conseils municipaux respectifs. Cette convention a été conclue en 1991.

Il s'agissait d'un choix politique très fort de solidarité intercommunale, un accord amiable basé sur un dialogue et un respect mutuel.

Madame HEITZ précise à l'assemblée qu'un co-financeur est aussi un co-décideur.

Ce principe n'est pas respecté depuis le début du mandat. Patrick SCHOTT s'est exprimé récemment et affirme que la commune de Schirrhein est propriétaire des bâtiments, les décisions lui reviennent légitimement ; l'avis de la commune de Schirrhoffen n'étant pas souhaité.

La commission intercommunale dont le rôle est de statuer sur les investissements ne s'est plus réunie depuis le 14 novembre 2022.

Il faut noter également, que d'année en année, le montant de la participation de Schirrhoffen n'a cessé d'augmenter.

Après avoir pris conseil auprès du service de gestion comptable de Haguenau et auprès de Monsieur le Sous-Préfet, il en ressort qu'aucune commune du territoire n'a signé ce type de convention.

Schirrhoffen est la seule commune qui participe aux dépenses d'investissement d'une commune voisine pour des bâtiments dont elle n'est pas propriétaire.

Cette participation financière ne donne cependant aucun droit sur ces bâtiments sur le plan juridique.

La question de la pérennité de cette convention se pose désormais.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la poursuite ou la dénonciation de cette convention.

Considérant que les conditions de la convention d'investissement ne sont plus respectées, notamment son article 2 ;

Considérant les conseils du service de gestion comptable concernant le financement des projets d'investissement de la commune ;

Considérant l'absence de droits de la commune de Schirrhoffen ;

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents**

DECIDE de dénoncer la convention relative aux dépenses d'investissements intercommunaux des communes de Schirrhein et de Schirrhoffen.

DECIDE de maintenir la convention relative à la gestion des charges et recettes de fonctionnement intercommunales -hors écoles.

DECIDE de maintenir la convention de fonctionnement « regroupement pédagogique intercommunal concentré ».

SE RESERVE LE DROIT DE SUBVENTIONNER des projets au cas par cas après délibération du conseil municipal.

Délibération : adoptée

POINTS INFORMATIONNS

1. Déclarations d'intention d'aliéner

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 450-08-24 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 3, rue des Juifs section AE n° 11 d'une contenance de 903 m²,

2. Projet de feu d'artifice du comité des fêtes

Le président du comité des fêtes Christophe FUHRMANN sollicite une participation financière à la commune pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024.

Jacky HEINTZ précise que pour obtenir l'autorisation de la Préfecture il y a lieu de déplacer le feu d'artifice sur le pré situé au Nord-Est de la commune. Cet emplacement a déjà été utilisé pour le lancement du feu d'artifice avant l'aménagement du lotissement

Le montant de la participation de la commune est estimé à 3 000 €.

Les avis sont partagés, une maîtrise des dépenses publiques est essentielle pour pouvoir réaliser les projets futurs.

En dehors des questions financières, Christine HEITZ précise que la sécurité incendie devra être respectée. L'accord des agriculteurs devra être sollicité en amont.

3. Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (C.A.H)

Travaux de voirie

Madame Heitz rapporte l'échange avec les services techniques de la C.A.H et notamment son vice-président Francis WOLF.

Dans son contrat, le PPI programme la réalisation de la réfection des trottoirs entre le croisement rue des Juifs/rue de Sessenheim.

Un relamping est également prévu dans la rue des Champs et la rue de Sessenheim. Celui-ci consiste à remplacer les ampoules traditionnelles par des ampoules LED.

4. SMITOM : suppression du formulaire de demande d'exonération amiante-lié

Le SMITOM accepte gratuitement sur son ISDND de Weitbruch l'amiante-lié provenant de l'habitation des particuliers du périmètre du SMITOM, jusqu'à 1.5 T par adresse. Le formulaire de demande d'exonération qui était auparavant à établir en mairie n'est plus nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21h00.

Agenda :

15.10.2024 : Commission bulletin municipal

19.10.2024 : Assemblée des conseillers municipaux à Brumath

16 et 17.11.2024 : Marché de Noël

Madame Christine HEITZ
Président de séance

Monsieur Lionel DOLT
Secrétaire de séance